

IV - Préconisations de l'Office de Tourisme aux propriétaires : la qualification des locations de meublés

Pour l'Office de Tourisme, ce service participe à l'amélioration de la qualité des locations de vacances. Il est rappelé :

- ▶ que les propriétaires ont l'obligation de procéder à la déclaration de leur meublé en Mairie en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme, sur le formulaire CERFA n° 14004*04
- ▶ que l'Office de Tourisme recommande aux propriétaires de faire également procéder au classement en étoiles et pour ceux qui le souhaitent, demander la labellisation « Clévacances » ou « Gîtes de France » de leur logement dans le cadre des dispositions nationales, régionales et départementales en vigueur.

A cet effet, nous vous invitons à contacter le Pôle « Promotion & Développement » de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée, pour tout classement ou labellisation :

Mme Valérie HEY – Référente « classement et labellisation des meublés »

Tél. : 04.67.21.00.92 - Email : hey@capdagde.com

- ▶ que les propriétaires ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour auprès de leurs locataires. Les informations sont disponibles sur le lien suivant : www.capdagde.com/Se-loger/taxe-de-sejour

V - Interruption du service

Dans l'hypothèse où une offre de location génèrerait des contestations fréquentes, l'Office de Tourisme pourrait être amené à la retirer de son site Internet après entretien avec le propriétaire.

VI - Propriété intellectuelle et droits voisins

- ▶ Cession des droits à l'image :

Le propriétaire déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif, à titre gracieux et pour une durée illimitée les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/vidéo(s) sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support, dans le cadre de la promotion touristique par l'Office de Tourisme et les membres du réseau APIDAE.

La (les) photographie(s)/vidéo(s) pourra être associée à des textes, images ou encore dessins en référence avec le tourisme.

- ▶ Publicité / Paternité :

L'identité du titulaire original des droits à l'image sera citée en caractères apparents dans le support intégrant la photographie/vidéo protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

A COMPLETER, SIGNER ET RETOURNER A L'OFFICE DE TOURISME

Mes engagements en tant que propriétaire :

- Je certifie que le meublé correspond à la réglementation et aux normes en vigueur (salubrité, urbanisme, incendie, électricité et sanitaires),
- Je certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à la location saisonnière,
- Je m'engage à établir avec le locataire un contrat de location saisonnière,
- Je m'engage à fournir au locataire la liste des éléments de mobilier du meublé (Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015)
- Je certifie avoir déclaré mon logement en Mairie et je joins le CERFA à ce document en cas de 1ère adhésion.

Etabli le 13 / 03 / 2026

Par le/la propriétaire :

M./Mme 

Signature à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

